DÉLIBÉRATION N°: 2025\_075

Page 1 sur 2

#### AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025\_075-DE Reçu le 27/10/2025

Extrait du registre des

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

### Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dixsept octobre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

### Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

## Etaient absents: 1 Mme Nelly MARY.

### Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donnée pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donnée pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

# Acquisition de la parcelle D1434 - LA CROIX

### Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maitrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur la parcelle D1434. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès de la propriétaire; Mme Hélène BOUSQUET dit BONNET. Celle-ci est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le prix de 0,20 € par m² a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que cette parcelle a une contenance totale de 237 m². Le montant totale de l'acquisition s'élève donc 47,40 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

DÉLIBÉRATION N°: 2025\_075

Page 2 sur 2

### AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025\_075-DE Regu le 27/10/2025



## Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de coupage cadastral;

Vu le budget primitif 2025.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1. Approuver l'acquisition de la parcelle D1434 d'une surface totale de 237 m² au prix de 47,40 € hors frais de notaire.
- ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès de la propriétaire Mme Hélène BOUSQUET dit BONNET.
- ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour:	18
Membres présents :	15	Abstention:	0
Membres représentés :	3	Contre:	0

Transmis en Préfecture le : 2 7 OCT. 2025

Affiché ou publié le : 2 7 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK